

SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES SSIAP 3 – MODULE COMPLÉMENTAIRE

Le SSIAP 3 assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Il doit avoir suivi la formation correspondante et satisfaire aux épreuves de certification, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005.



La certification professionnelle SSIAP3 Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne, Code RS 5641 est certifiée par le Ministère de l'Intérieur.

Les objectifs pédagogiques : permettent d'obtenir le diplôme SSIAP3 par équivalence, acquérir les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue de l'emploi SSIAP3.

Délais d'accès : selon les places restantes – 20 jours

Accessibilité : formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité ou contre-indication médicale

Durée de validité :

Le SSIAP 3 est valable **36 mois**. A l'issue de ces 3 ans, le titulaire du SSIAP 3 devra effectuer :

- Un **recyclage** : si la validité du SSIAP 3 est inférieure à 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme et qu'il peut justifier de 1607 h d'activité en tant que SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.
- Une **remise à niveau** : si la validité du SSIAP 3 est supérieure à 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme ou qu'il ne peut justifier de 1607 h d'activité en tant que SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.

Modalités pédagogiques : synchrone alterne en présentiel

La **méthode affirmative** vise à la transmission du savoir au stagiaire, soit expositive (cours en salle) soit démonstrative en associant explication et démonstration sous forme d'ateliers.

La **méthode expérientielle** vise à confronter le stagiaire à la réalité de ses représentations ou de difficultés rencontrées pour l'amener à rechercher les solutions.

La **méthode interrogative** vise à s'appuyer sur les réponses du stagiaire pour l'amener, par déduction ou par induction, à découvrir les connaissances à acquérir (étude de cas).

Moyens pédagogiques

- Ordinateurs et vidéoprojecteurs
- PC de sécurité
- SSI de catégorie A
- Bac à feu écologique
- Documents audiovisuels
- Supports de cours individuels
- Exposés / débats
- Travaux pratiques et mises en situation

Évaluations

L'évaluation des acquis est conditionnée par le suivi de l'intégralité du parcours pédagogique. Une évaluation de satisfaction sera demandée aux participants.

Certification

Une attestation de suivi de stage délivrée par le Centre de formation.

- Documents de synthèse remis aux stagiaires
- Diplôme par équivalence reconnu par le Ministère de l'Intérieur, délivré par le Directeur Département des Services Incendie et de Secours ou son représentant.

DUREE

34 heures

PRE-REQUIS

Les titulaires d'un DUT Hygiène et Sécurité avec option « protection des populations – sécurité civile », du PRV 2, brevet de prévention ou attestation du ministre en charge de la sécurité civile
Être titulaire de l'AFPS ou PSC1 acquis ou en cours de validité depuis moins de 2 ans : AFGSU, PSE1, SST
Certificat médical de moins de 3 mois

LIEU

Dans nos locaux

PUBLIC

12 stagiaires maximum

LEGISLATION

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH

HABILITATION

Centre agréé par la Préfecture de Vendée n° agrément 0011



GPS FORMATION - Filiale du Groupe GPS-SAFI

44 rue Eugène Chevreul – Le Château d'Olonne - 85 180 Les Sables d'Olonne Tél. : 02 51 01 36 93 – direction.gpsformation@gps-safi.fr - www.gps-safi.fr

SASU au capital de 3 000 € - La Roche-Sur-Yon N° Siret 881 851 463 00029 – APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro n° 52850 223 785 auprès du Préfet de région Pays de la Loire

N° CNAPS FOR-085-2028-02-13-20230 740 905 – N° ADEF : APS 42019-8520092301 – APAVE n° 104555

Habilitation INRS n°1487240/2020/SST-01/O/10

Agrément n°0011 par arrêté préfectoral n° 23/CAB-SIDPC/16 du 3 Janvier 2023

Mise à jour le 17 février 2023

Programme de la formation SSIAP 3 Module Complémentaire

Contenu pédagogique pour les titulaires d'un DUT Hygiène et Sécurité avec option « Protection des populations – Sécurité civile »

Le feu et ses conséquences

- Mise en œuvre des moyens d'extinction

Management de l'équipe de sécurité

- Organiser le service
- Notions de droit civil et pénal

Le budget du service de sécurité

- Réalisation des budgets
- Fonction achat
- Gestion des contrats de maintenance des installations de sécurité

Contenu pédagogique pour les titulaires d'un PRV 2, brevet de prévention ou attestation du ministre en charge de la sécurité civile

La sécurité incendie et les bâtiments

- Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant

Gestion des risques

- Réalisation des travaux de sécurité
- Documents administratifs

Le management de l'équipe de sécurité

- Code du travail applicable aux salariés
- Notions de droit civil et pénal

Le budget du service de sécurité

- Réalisation des budgets
- Fonction achat
- Gestion des contrats de maintenance des installations de sécurité

Contact informations pédagogiques / Référent handicap

François PAPIN : Responsable d'exploitation – direx.gpsformation@gps-safi.fr

Anthony GREFF : Responsable pédagogique – formation@gps-safi.fr

Téléphone : 02 51 01 36 93

Tarifs (exonération de TVA, article 261 du Code Général des Impôts)

Tarif individuel (formation en présentiel, quel que soit l'effectif entre 4 et 15 stagiaires)
dans nos locaux : 1 080,00 €



GPS FORMATION - Filiale du Groupe GPS-SAFI

44 rue Eugène Chevreul – Le Château d'Olonne – 85 180 Les Sables d'Olonne Tél. : 02 51 01 36 93 – direction.gpsformation@gps-safi.fr - www.gps-safi.fr

SASU au capital de 3 000 € - La Roche-Sur-Yon N° Siret 881 851 463 00029 – APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro n° 52850 223 785 auprès du Préfet de région Pays de la Loire

N° CNAPS FOR-085-2028-02-13-20230 740 905 – N° ADEF : APS 42019-8520092301 – APAVE n° 104555

Habilitation INRS n°1487240/2020/SST-01/O/10

Agrément n°0011 par arrêté préfectoral n° 23/CAB-SIDPC/16 du 3 Janvier 2023

Mise à jour le 17 février 2023